

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-T-34, relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du Festival de la Paille,

Vu la demande présentée par le Collectif Organisation le 17 juillet 2026, en vue de modifier ledit arrêté en raison d'un oubli concernant l'avenue du Bois du Roi,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

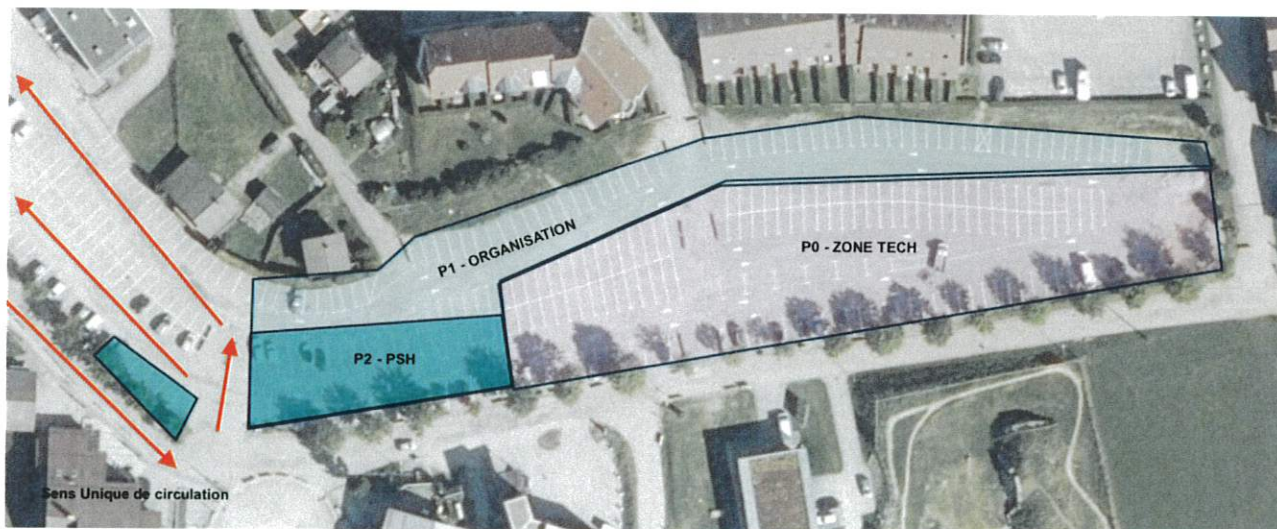
ARRÊTE :

Article 1. INTERDICTION DE STATIONNEMENT

1.1. Plan 1

Zone technique (parking P0) : du vendredi 10 juillet 2026 à 8h au samedi 01 août 2026 à 19h (à l'exception des véhicules de l'organisation identifiés par un laisser-passer).

P1/P2 : du mercredi 15 juillet 2026 au dimanche 02 août 2026 à 12h.



Plan 1

1.2. Plan 2

Zone rose du mardi 21 juillet 2026 à 18h au mardi 28 juillet 2026 à 19h.

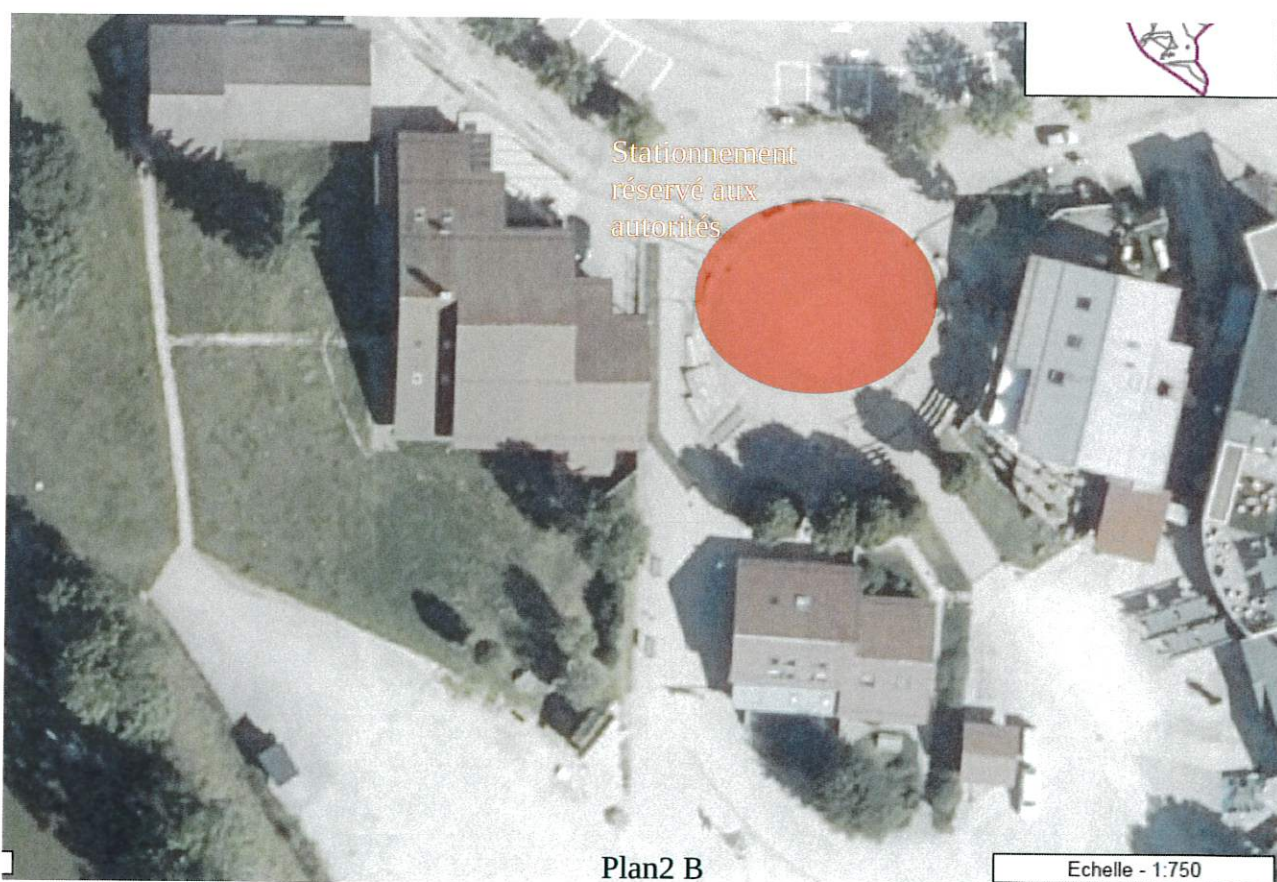


Plan 2

Le stationnement des camping cars est interdit sur toute la place Xavier AUTHIER du vendredi 23/07/26 à 9h au dimanche 26/07/26 à 12h.

Une zone de stationnement dédiée aux autorités est réservée vers le forum, sur la place Xavier AUTHIER.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit dans cette zone. (plan 2B)



Plan2 B

Echelle - 1:750

1.3. Plan 3

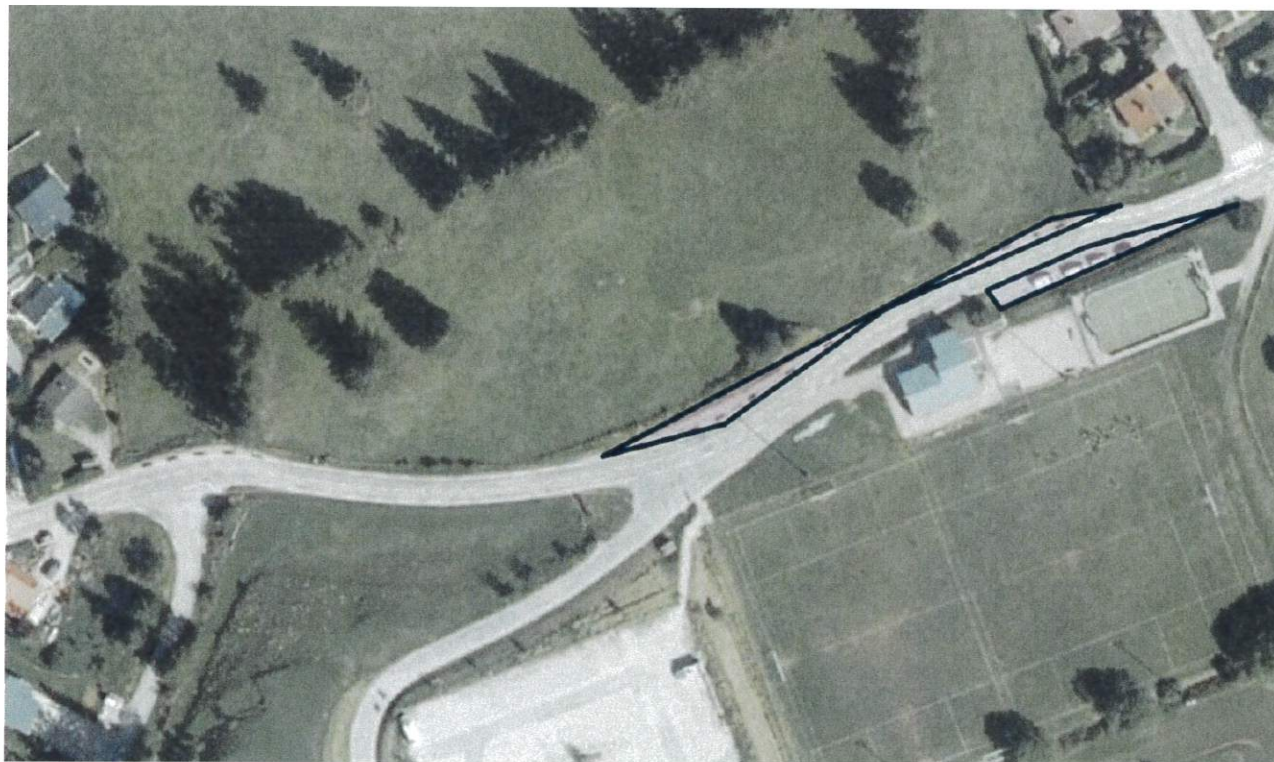
Zone rouge du jeudi 23 juillet 2026 à 8h au dimanche 26 juillet 2026 à 19h.



Plan 3

1.4. Plan 4

Zone rose du samedi 18 juillet 2026 à 8h au jeudi 30 juillet à 19h.



Plan 4

1.5. Plan 4bis

Interdiction de stationnement du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au dimanche 26 juillet à 19h.



Plan 4bis

Article 2. FILTRAGE ET INTERDICTIONS DE PASSAGE

L'accès au village par la rue du Télésiège et la rue des Champs Coiteux se fera sur présentation d'un laissez passer.

Le dispositif de filtrage sera mis en place :

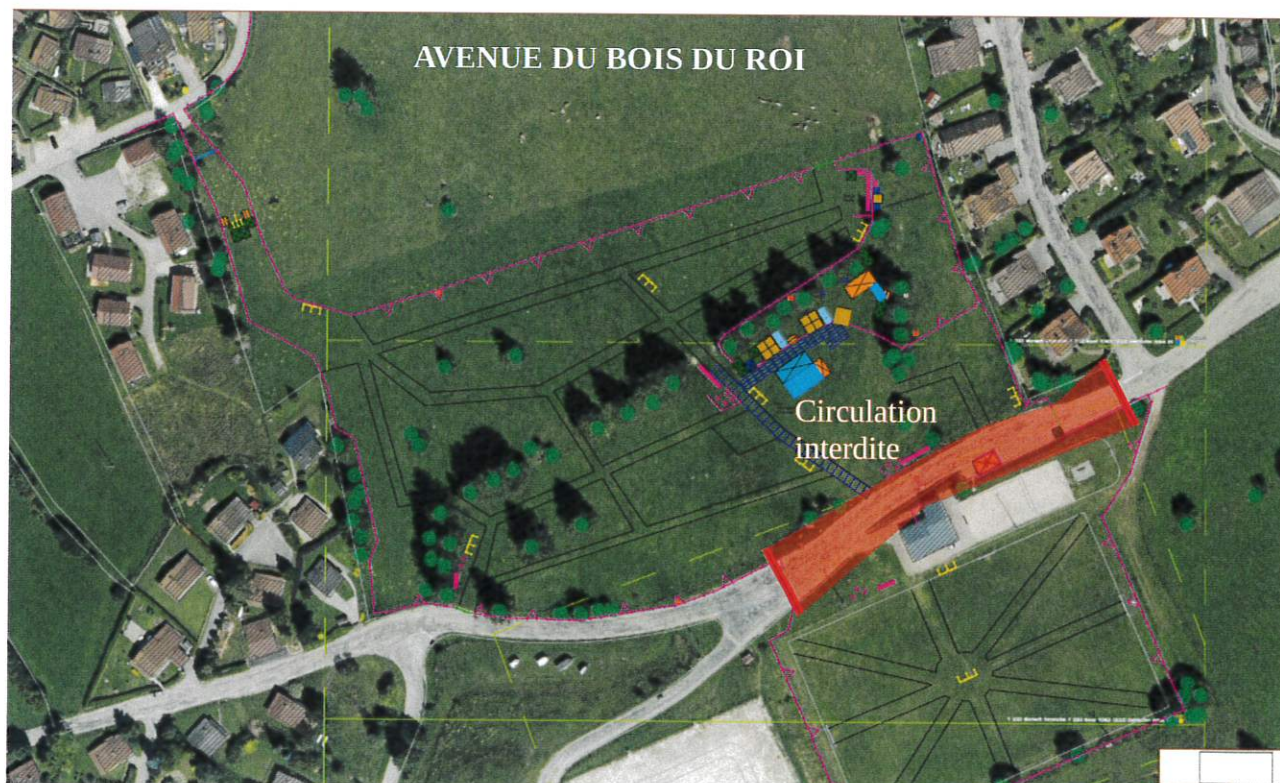
- le vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 3h du matin le lendemain,
- samedi 25 juillet 2026 de 14h à 3h du matin le lendemain,



Accès zone riverains

La circulation avenue des Crêts (cf. plan 4 ci avant) sera limitée aux riverains du vendredi 24 juillet 2026 à 8h au dimanche 26 juillet 2026 à 18h.

Afin d'assurer la sécurité des festivaliers, une portion de l'avenue du Bois du Roi sera interdite à la circulation, le long du terrain de foot, du vendredi 24 juillet à 8h au dimanche 26 juillet à 18h00, comme indiqué sur le plan ci-dessous

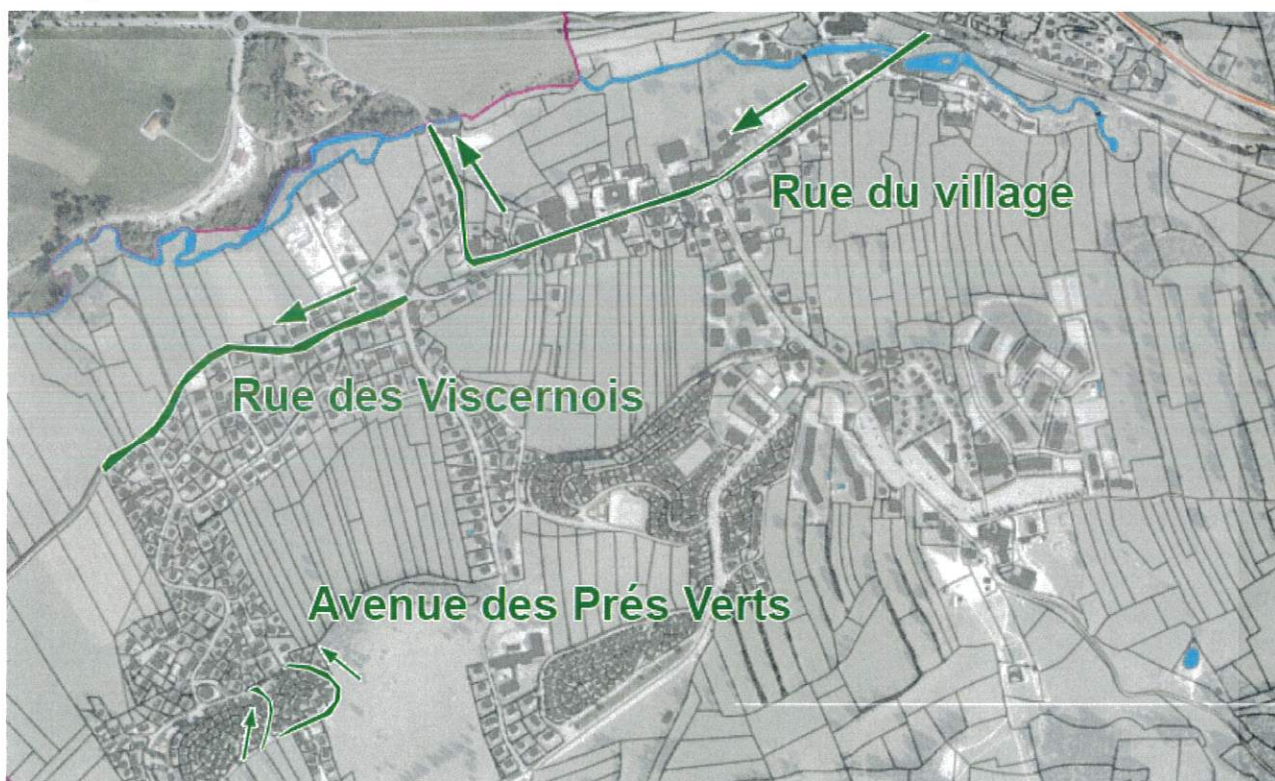


Article 3. SENS DE CIRCULATION ET AUTORISATIONS D'ACCES

Un sens unique de circulation sera mis en place aux abords du village afin de mieux répartir les véhicules en stationnement sur le village. Ce dispositif sera mis en place du vendredi 24 juillet 2026 à 12h au dimanche 26 juillet 2026 à 12h.

Les rues suivantes seront mise en sens unique (voir plan 5) :

- La rue des Viscernois dans le sens Métabief vers les Longevilles Mont d'Or,
- La rue du village de l'entrée coté pharmacie vers le Musée de la Meunerie (par contre les tours bus, navettes, secours et organisation pourront prendre la rue du village en contre sens),
- Rue de la place X. Authier entre la rue de Bellevue l'Escale et le Chemin du Pouillet (voir plan 5bis)
- Une partie de l'Avenue des Prés-Verts.



Attention : une partie de l'avenue des Crêts à proximité du local des Perrières sera fermée du jeudi 23 juillet à 12h au lundi 27 juillet 2026 à 12h (cf. plan 4 ci avant). Plan 5



Plan 5bis



PLAN ACCÈS PARKINGS



- Sens unique
- Zone de stationnement sur les routes
- Accès principal au camping / PASS OBLIGATOIRE
- Pass résident obligatoire

INFORMATIONS PARKING

- P1** > Place Xavier Authier (organisation)
- P2 &** > Place Xavier Authier (fermé dès 14h) / PARKING PMR
- P5** > Parking campeurs
- P6** > Stationnement parking Coni'fer
- P7** > Communauté de communes
- P8** > La Seigne / PARKING CAMPING-CAR
- P9** > Stationnement sur une voie de la D9
- P10** > Stationnement sur une voie de la D9

NAVETTES GRATUITES VERS LE FESTIVAL de 16h à 4h en continu

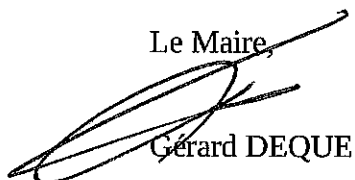
Mise en place de sens unique de circulation

Article 4. TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief le 20/07/2026

Le Maire,


Gérard DEQUE



Copie envoyée :

- au Collectif Organisation,
- à la gendarmerie.